

Cercle de silence de Toulouse

Le Cercle de silence de Toulouse aura lieu le mardi 25 février 2025 de 18h30 à 19h30 sur la place du Capitole. **Venez nombreux et invitez vos amis à nous rejoindre !**

Notre rassemblement dure une heure mais vous pouvez manifester votre soutien par une participation beaucoup plus brève : même réduite à quelques minutes, votre participation nous est précieuse ! Nous vous précisons que notre rassemblement est bien déclaré à la préfecture, respectant ainsi les règles régissant les manifestations sur la voie publique, et aussi à la mairie de Toulouse.

Des nouvelles du CRA de Cornebarrieu en date du 19 février 2025 obtenues grâce à la CIMADE

Depuis le début de l'année, le durcissement des enfermements se confirme et s'accroît. Sur les nombreux recours déposés, il n'y a eu qu'une seule décision positive en appel. Tous les autres recours ont été rejetés et les durées de rétention s'allongent donc jusqu'au maximum de 90 jours alors que, sur ces dossiers, il n'y a pas de possibilité de laissez-passer consulaire.

Malgré la brouille diplomatique entre la France et l'Algérie, les expulsions des ressortissants Algériens sont acceptées.

Le CRA plein, l'allongement des durées de rétention, l'absence de chauffage dans certains secteurs rendent la situation des personnes retenues encore plus dure, et leur enfermement prend un caractère manifestement punitif.

Augmentation de la capacité des centres de rétention administrative : 3000 places d'ici 2027

Depuis 2017, le nombre de places de rétention a augmenté de **1400 à 1869 places** aujourd'hui disponibles. Conformément à la [loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur](#) (LOPMI) et notamment à l'amendement adopté sur la proposition de M. Ciotti, un objectif de **3 000 places** a été fixé à l'horizon 2027.

<https://www.interieur.gouv.fr/actualites/communiqués-de-presse/augmentation-de-capacite-des-centres-de-retention-administrative#:~:text=Dans%20cet%20objectif%2C%2066%20places,par%20rapport%20%20C3%A0%20fin%202022>

La mairie de Toulouse nous interdit d'installer autour du Cercle de silence les 4 panneaux posés au sol

Depuis nettement plus de 10 ans, le Cercle de silence a été déclaré auprès de la Préfecture. En novembre 2024, la préfecture nous a demandé de déclarer le Cercle à la Mairie, ce que nous avons fait tous les mois, sans réponse jusqu'à notre déclaration de février 2025. Voici la réponse que nous avons reçue :

« Bonjour, Nous avons bien pris en compte votre déclaration pour une manifestation revendicative.

Toutefois, la Direction de l'Événementiel, via son service sûreté-sécurité, vous informe qu'elle émet un avis défavorable à l'implantation de tout aménagement sur le domaine public (barnums, tables, chaises, chevalets...) dans le cadre de manifestations revendicatives [c'est nous qui soulignons].

En cas d'infraction à l'occupation du domaine public, l'organisateur s'expose à une verbalisation par les services de la Police Municipale.

Service Sûreté Sécurité Événementiel (3SE)

Direction de l'Événementiel ; Direction Générale aux Sécurités et à l'Événementiel

Mairie de Toulouse »

Ce message nous interdit donc les 4 panneaux posés au sol que nous utilisons depuis 15 ans, probablement plus, sans avoir causé le moindre désordre. Pour éviter les ennuis, nous obéissons et nous avons fabriqué 4 panneaux dorsaux avec un contenu analogue.

Lettre ouverte : « 10 ans de non-accueil des personnes exilées à Paris et en France »

Voici un bref résumé de cette lettre « **Dix ans de non-accueil des personnes exilées en France** » : **le constat d'un collectif de 124 organisations humanitaires et syndicales** « Il y a urgence à mettre un terme à 10 ans de non-respect des droits humains et de nos engagements en droit international. » dont vous trouverez le texte intégral sur le site de la Cimade.

<https://www.lacimade.org/lettre-ouverte-10-ans-de-non-accueil-des-personnes-exilees-a-paris-et-en-france/>

Le mariage des sans-papiers, une « liberté fondamentale » protégée par la Constitution

Cette question agite le monde politique et une proposition de loi « *Le mariage ne peut être contracté par une personne séjournant de manière irrégulière sur le territoire national.* » est débattue au Sénat le 20 février. Le site web ci-dessous fait le point sur cette question.

<https://www.mercipourinfo.fr/actualites/famille/les-personnes-sans-papiers-ont-elles-le-droit-de-se-marier-en-france-1111274>

Nous vous signalons une session pastorale "**Le statut du migrant, entre fuite et abandon : une perspective théologique à l'Institut Catholique de Toulouse** » les 6 et 7 mars. Renseignements et inscriptions : ierp@ict-toulouse.fr et 05 62 26 58 84. Tarif pour la session (2 jours) : 75 € ou 62 € pour les étudiants ;

Nous espérons que votre santé est bonne, que vous prenez bien soin de vous et de vos proches.

Le Comité de Pilotage du Cercle de silence de Toulouse